



Ma Communauté  
de Communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Nombre de membres**

En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	30 Puis 32	32 Puis 37	26

**Présents / Membres titulaires :**

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Joël LALOYAUX - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Nadia AUDEBERT - Eric BERNARDIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ – Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD

*Madame Catherine DESPREZ (porteur du pouvoir de Mme RAGOT) et Monsieur Thierry PILLAUD sont arrivés à 18h 15 et n'ont pas participé au vote des 2 premières délibérations.*

**Présents/ Membres suppléants :**

Yannick BODAN  
Françoise DURRIEU

**Absents non représentés :**

Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK  
Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Marylise BOCHE

**Également présents à la réunion :** Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Guillaume BRIVIO – Cédric BOIZEAU - Isabelle DESCHAMPS

**Secrétaire de Séance :** Jean-Michel SOUSSIN

**Convocation envoyée le :**

22 février 2023

**Affichage de la convocation le :**

22 février 2023

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président

**Arrêté par le conseil communautaire le :**

17 OCT. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la  
CdC Aunis Sud : - 7 DEC. 2023

**Ordre du jour**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1** Missions relatives à l'émission de titres d'identité d'état civil – Convention de reversement partiel d'une subvention à passer avec la ville de Surgères

**2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**2.1** Commission de suivi de sites à statut SEVESO seuil haut – Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

**2.2** Parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot N°6)

**2.3** Parc d'activités économiques du Cluseau - Vouhé – Vente d'un terrain (lots N°10 et 11)

**3. ENVIRONNEMENT**

**3.1** Convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de Conseil en Energie Partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud

**4. SPORT**

**4.1** Modification de la composition de la commission sport

**5. TOURISME**

**5.1** Identification du patrimoine bâti des communes du territoire de l'Aunis Marais Poitevin - Convention de cofinancement pour l'accueil d'une stagiaire – Autorisation de signature du Président

**6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Missions relatives à l'émission de titres d'identité d'état civil – Convention de reversement partiel d'une subvention à passer avec la ville de Surgères

Délibération n°2023\_02\_17

**Monsieur le Président** rappelle que pour répondre à la forte hausse des demandes de délivrance de cartes d'identité et de passeports au début de l'année 2022, et pour réduire les temps d'attente, le budget rectificatif l'Etat a débloqué 10 millions d'euros à destination des communes chargées d'enregistrer les demandes, et ce à travers plusieurs dispositions.

Ainsi, les communes équipées d'un dispositif de recueil qui ont rempli les conditions fixées par la loi ont perçu une « prime performance » de 2 500 €. Cette somme a été versée en fin d'année 2022 par l'intermédiaire de la dotation pour les titres sécurisés.

A ce titre, la commune de Surgères a perçu en totalité cette prime.

**Monsieur le Président** ajoute que pour mener à bien cette mission, la Communauté de Communes Aunis Sud a apporté un renfort en moyen humain. En effet, elle a soutenu financièrement l'emploi d'un agent chargé de l'émission de titres d'identité d'état civil.

Il a été convenu que les chiffres obtenus et relatifs aux émissions de titres réalisées ont été acquis notamment grâce au renfort précité.

Aussi, Madame le maire de Surgères a proposé qu'une partie de la subvention reçue par la Commune soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ainsi, la moitié de cette subvention soit la somme de 1 250 euros sera reversée à la CdC. Une convention de reversement sera établie entre les deux collectivités pour régler les modalités de cette opération.

Le bureau communautaire du 7 février 2023 a émis un avis favorable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention de reversement de subvention à passer entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Surgères, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1 Commission de suivi de sites à statut SEVESO seuil haut – Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération n°2023\_02\_18

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 autorisant la société Novaem BB Trade à exploiter un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, société relevant désormais du statut SEVESO seuil haut,

**Vu** les articles L. 125-2 et L. 125-2-1 du Code de l'Environnement permettant de créer une commission de suivi de site,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2023,

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime reçu le 24 janvier 2022 informant de la création de la commission de suivi de site pour cette installation. Cette commission a pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur le suivi de l'activité de cette installation classée et les actions menées par son exploitant, afin de prévenir des pollutions, des risques et des nuisances en référence à l'article L. 511-1 du même code,

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ajoute que ce courrier rappelle que cette commission comprendra plusieurs collèges, dont un collège représentant les élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés en référence à l'article R. 125-8-2 du même code,

Aussi afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter la composition de cette commission, **Monsieur le Président** invite le conseil communautaire de la Communauté de Communes à bien vouloir désigner ses deux représentants, l'un en qualité de titulaire et l'autre de suppléant.

**Monsieur le Président** fait part des candidatures déposées. Il s'agit de celles de Monsieur Walter GARCIA pour le poste de délégué suppléant et de lui-même pour le poste de délégué titulaire et demande ensuite au conseil de se prononcer sur ces désignations.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.2121-21 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets. Le mode de scrutin retenu sera donc un vote à main levée.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur Gilles GAY** précise que la commune d'Aigrefeuille et le Département sont également sollicités pour désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à la commission de suivi de site pour l'installation relevant du statut SEVESO seuil haut sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, à savoir :

**Monsieur Jean GORIOUX, titulaire,**  
**Monsieur Walter GARCIA, suppléant,**

*Arrivée de Catherine DESPREZ & Thierry PILLAUD*

**2.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot N°6)**

Délibération n°2023\_02\_19

**Vu** la demande de Monsieur Florent BOISSARIE représentant l'entreprise LA GYPSERIE spécialisée dans la Plâtrerie, le Staff, et la Restauration du patrimoine, domiciliée à Périgny, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°395 formant le lot N°6, d'une superficie de 1 565 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment d'activité d'environ 600 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines, établie en date du 15 juin 2022 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des lots à bâtir à 21,00 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-1 du Code des Communes,

**Vu** l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

**Vu** les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

**Vu** l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champ d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

**Vu** les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

**Considérant** qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

**Considérant** que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente à Monsieur Florent BOISSARIE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Florent BOISSARIE,

**Monsieur le Président**, propose la vente du terrain cadastré section X N°395 formant le lot N°6, d'une superficie de 1 565 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, à Monsieur Florent BOISSARIE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Florent BOISSARIE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 385,00 € H.T. et 53 166,18 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

<b>Surface cessible</b>	1 565 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	6 479,10 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	45 385,00 €
<b>Marge H.T.</b>	38 905,90 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	7 781,18 €
<b>Marge T.T.C.</b>	46 687,08 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	53 166,18 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 385,00 € H.T. et 54 462,00 € T.T.C.,

**Monsieur Christian BRUNIER** remarque qu'il y a une différence entre l'estimation qui était de 21€ le mètre carré et le prix auquel on vend qui est à 29€.

**Monsieur Cédric BOIZEAU sur autorisation de Monsieur le Président** explique que l'estimation vénale avait été établie à 21€ mais qu'elle n'a pas été changée depuis des années. Il ajoute qu'elle ne tient pas compte des coûts des différents aménagements qui ont été réalisés.

**Monsieur Christian BRUNIER** demande si ce terrain est le dernier de la zone.

**Monsieur Cédric BOIZEAU sur autorisation de Monsieur le Président** répond qu'à la suite d'un désistement ce terrain qui était le dernier a pu être vendu. Il n'est pas impossible qu'un autre désistement se produise avant la vente du dernier lot. L'inflation, l'augmentation des coûts des matériaux et celle des taux d'emprunts forcent certains acquéreurs à se désister.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Florent BOISSARIE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Florent BOISSARIE, pour un terrain cadastré section X N°395 formant le lot N°6, d'une superficie de 1 565 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) au Thou, au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 385,00 € H.T. et 53 166,18 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

<b>Surface cessible</b>	1 565 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	6 479,10 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	45 385,00 €
<b>Marge H.T.</b>	38 905,90 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	7 781,18 €
<b>Marge T.T.C.</b>	46 687,08 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	53 166,18 €

- **Dit** qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à

ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 385,00 € H.T. et 54 462,00 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,

- **Dit** que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- **Dit** que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- **Joint** à la présente délibération l'avis du Domaine sur la valeur vénale et le plan de bornage établie par un Géomètre-Expert,
- **Dit** que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- **Annule** et remplace la délibération N°2022-02-11 du 15 février 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **2.3 Parc d'activités économiques du Cluseau - Vouhé – Vente d'un terrain (lots N°10 et 11)**

Délibération n°2023\_02\_20

**Vu** la demande de Monsieur Rémi CAMPAN représentant l'entreprise BONAVENTURA YACHTING spécialisée dans la distribution et l'installation de revêtements de pont en teck synthétique (marque Fléxiteek), domiciliée à Dompierre sur Mer, pour l'achat de terrains cadastrés section A N°618 (1 351 m<sup>2</sup>) et 619 (1 352 m<sup>2</sup>) formant les lots N°10 et 11, d'une superficie totale de 2 703 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment bas carbone sur deux niveaux d'environ 800 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines, établi en date du 2 novembre 2021 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles à 17,00 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

**Vu** les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

**Vu** l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâtis entrent dans le champ d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** qu'à la lecture de cet arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la revente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée,

**Vu** les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur lequel repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°268 du CGI,

**Considérant** qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge,

**Considérant** que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé n'ont pas été soumises à T.V.A.,

**Considérant** que la vente de ces terrains pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente à Monsieur Rémi CAMPAN, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Rémi CAMPAN,

**Monsieur le Président** propose la vente des terrains cadastré section A N°618 (1 351 m<sup>2</sup>) et 619 (1 352 m<sup>2</sup>) formant les lots N°10 et 11, d'une superficie totale de 2 703 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, à Monsieur Rémi CAMPAN, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Rémi CAMPAN. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente des terrains après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 951,00 € H.T. et 52 407,43 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

	N°618	N°619	
<b>Surface cessible</b>	1 351 m <sup>2</sup>	1 352 m <sup>2</sup>	2 703 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	6 831,89 €	6 836,95 €	13 668,84 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	22 967,00 €	22 984,00 €	45 951,00 €
<b>Marge H.T.</b>	16 135,11 €	16 147,05 €	32 282,16 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	3 227,02 €	3 229,41 €	6 456,43 €
<b>Marge T.T.C.</b>	19 362,13 €	19 376,46 €	38 738,60 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	26 194,02 €	26 213,41 €	52 407,43 €

Cependant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrains à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 951,00 € H.T. et 55 141,20 € T.T.C.,

**Monsieur le Président** signale que la commercialisation sur cette zone démarre plutôt bien.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute qu'il s'agit de la deuxième entreprise de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui rejoint le territoire d'Aunis Sud.

**Monsieur Cédric BOIZEAU sur autorisation de Monsieur le Président** précise que la première entreprise a son siège à Périgny. En revanche, son bâtiment d'activité qui est en location, est sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Rochefortaise et précisément à Rochefort. Elle emploie environ 6-7 salariés. En ce qui concerne la seconde, elle loue à Dompierre sur Mer et emploie 20 salariés.

**Monsieur le Président** ajoute que ces entreprises sont plutôt novatrices et qu'elles seront amenées à se développer.

**Monsieur Cédric BOIZEAU sur autorisation de Monsieur le Président** confirme en expliquant que la première entreprise est labélisée « entreprise du patrimoine vivant » et qu'elle emploie des personnes qui sont passées par le compagnonnage. Elle intervient actuellement sur la maison

Pierre Loti à Rochefort ce qui démontre son savoir-faire et ses métiers atypiques. La seconde société est plutôt axée sur la recherche de substituants au bois et au teck qui répond à l'évolution des besoins actuels.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Rémi CAMPAN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Rémi CAMPAN, pour les terrains cadastrés section A N°618 (1 351 m<sup>2</sup>) et 619 (1 352 m<sup>2</sup>) formant les lots N°10 et 11, d'une superficie totale de 2 703 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 951,00 € H.T. et 52 407,43 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

	N°618	N°619	
<b>Surface cessible</b>	1 351 m <sup>2</sup>	1 352 m <sup>2</sup>	2 703 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	6 831,89 €	6 836,95 €	13 668,84 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	22 967,00 €	22 984,00 €	45 951,00 €
<b>Marge H.T.</b>	16 135,11 €	16 147,05 €	32 282,16 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	3 227,02 €	3 229,41 €	6 456,43 €
<b>Marge T.T.C.</b>	19 362,13 €	19 376,46 €	38 738,60 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	26 194,02 €	26 213,41 €	52 407,43 €

- **Dit** qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 45 951,00 € H.T. et 55 141,20 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- **Dit** que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente des terrains après la levée des clauses suspensives,
- **Dit** que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- **Joint** à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage établi par un Géomètre-Expert,
- **Dit** que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. ENVIRONNEMENT

#### **3.1 Convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de Conseil en Energie Partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud**

Délibération n°2023\_02\_21

**Vu** les articles L.5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT,

**Vu** la candidature conjointe des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud à l'appel à projet régional Nouvelle Aquitaine de l'ADEME pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité de l'ADEME à cette candidature, communiqué le 24 janvier 2023,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Atlantique du 1<sup>er</sup> février 2023 relative à la création du service unifié pour la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP),

**Vu** le projet de « Convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud »,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 7 février 2023,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Aunis Sud émis en date du 23 février 2023,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée**, expose que les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud ont envisagé la création d'un service de Conseil en Energie Partagé, mutualisé dans le cadre d'un service unifié entre les deux communautés de communes, porté par Aunis Atlantique et subventionné par l'ADEME.

Le service de Conseil en Énergie Partagé est un Service d'Intérêt Général qui vise à promouvoir et à accompagner la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités.

Le service repose sur un principe de solidarité intercommunale, et permet ainsi aux petites communes de bénéficier d'un accompagnement et de conseils pertinents.

Les missions d'un-e CEP sont les suivantes :

- Bilan et suivi énergétique du patrimoine communal et communautaire ;
- Formulation de préconisations et accompagnement technique et financier des communes et des CdC sur les projets ;
- Mise en place de services mutualisés d'optimisation financière ;
- Mise en réseau des communes et opérations collectives ;
- Préparation, animation des instances et suivi administratif ;
- Participation aux réunions de réseau, formations, ...

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** explique que c'est dans ce cadre qu'avaient été demandés les détails sur les bâtiments communaux et communautaires.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ajoute que pour financer ce service, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a candidaté en octobre 2022 à l'appel à projet CEP de l'ADEME, en précisant sa volonté de mutualisation du service avec Aunis Sud.

Cette candidature ayant reçu un avis favorable, la participation de l'ADEME sera la suivante :

- 30 000 €/an sur 3 ans par ETPT – avec un maximum de 80 % du coût du poste (Poste de la fonction publique non éligible) ;
- Financement à hauteur de 100% dans la limite de 10 000 euros pour les 3 ans, pour les acquisitions de matériels, équipements, logiciels ou documentation, de frais de communication, d'organisation d'événements, ou de formations ;
- Accompagnement technique (formations nationales) ;

La Communauté de Communes Aunis Atlantique mène actuellement la procédure de recrutement. Une convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de Conseil en Energie Partagé sera donc proposée à la CdC Aunis Sud.

Prévue pour une durée de 3 ans à compter de la signature, cette convention a pour but de permettre le déploiement et l'administration du service de conseil en énergie partagé sur les territoires d'Aunis Atlantique et Aunis Sud.

La mise à disposition concernera l'agent en CDD à recruter par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et occupant la fonction de conseiller en énergie partagé.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectuera sur la base du coût de fonctionnement du service, divisé en deux parts égales. Le coût résiduel pour Aunis Sud est évalué à 4 480 € en 2023 puis 5 482 € les années suivantes.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** précise que la création de ce service unifié a été présentée au Comité Social Territorial (CST) de chacune des Communautés de Communes.

S'agissant des instances de suivi et de contrôle du service unifié, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention sera assuré par un comité de suivi regroupant les élus référents (un par EPCI) désignés par les deux EPCI ainsi que le DGS de la CDC Aunis Sud et la directrice de Pôle Développement du territoire de la CDC Aunis Atlantique ou leurs représentants.

Ce comité se réunira pour examiner les conditions financières de la convention, proposer un budget prévisionnel, examiner d'éventuels avenants.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée** indique qu'il y a donc lieu de désigner l'élu référent de la Communauté de Communes Aunis sud, au comité de suivi. Elle dépose sa candidature.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

De plus, un comité de pilotage sera instauré. Il sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du CEP, et, le cas échéant, de réorienter ses objectifs. Ce comité de pilotage aura pour mission d'assurer le bon déroulement des actions engagées, de procéder à l'évaluation annuelle des actions, de décider du contenu pour la période suivante.

Ce COPIL regroupera :

- o Pour les EPCI : le vice-président en charge de la Transition Écologique et des Mobilités (TEM) pour la CDCAA et la conseillère déléguée à la Transition Énergétique pour la CDCAS, ainsi que les techniciens des deux CdC en charge du suivi de la mission ;
- o Pour les communes : 1 maire par EPCI et 2 conseillers municipaux membres des commissions TEM et Environnement par EPCI ;
- o Les partenaires de la mission : ADEME, SDEER, service énergie du département, CRER.

A ce titre, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** demande si des candidatures peuvent être enregistrées.

- Madame **Micheline BERNARD** se porte candidate en qualité de Maire de Forges

- Monsieur **Emmanuel NICOLAS**, élu municipal de la commune de Genouillé se porte candidat en qualité de membre de la commission environnement.
- Aucune autre candidature n'est déposée.

Aussi, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose que lors de la prochaine commission extracommunautaire « environnement », un second conseiller municipal membre de cette instance, soit désigné pour intégrer le COPIL. Une prochaine délibération actera donc ces désignations au COPIL.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la convention de service unifié et de désigner l' élu référent de la Communauté de Communes Aunis sud, au comité de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la « Convention de mise en place et gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé entre les communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud », convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Désigne comme élu référent au comité de suivi : **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 4.SPORT

### **4.1 Modification de la composition de la commission sport**

Délibération n°2023\_02\_22

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

**Vu** les délibérations n°2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Vu** la délibération n°2020-07-53 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission thématique « sport »,

**Vu** la délibération n°2021-10-11 du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission extracommunautaire sport,

**Vu** la délibération n°2022-07-16 du 26 juillet 2022 définissant la composition actuelle de cette commission,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2023,

**Considérant** la démission des élus municipaux suivants :

- Monsieur **Anthony FABRET** pour la Commune de Saint Georges du Bois,

- Monsieur **Rémi GROLLAUD** pour la Commune de Saint Pierre La Noue,

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

**Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président en charge de la politique sportive propose de désigner deux nouveaux membres pour la commission extracommunautaire « sport », selon les modalités définies.

**Après appel à candidatures,**

- Monsieur **Sébastien SANTOLINI** pour la commune de Saint Pierre La Noue,
- Monsieur **David PACAUD** pour la commune de Saint Georges du Bois se portent candidats pour intégrer cette commission.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit membres de la commission extracommunautaire « sport » :
  - Monsieur **Sébastien SANTOLINI** pour la commune de Saint Pierre La Noue,
  - Monsieur **David PACAUD** pour la commune de Saint Georges du Bois
- Approuve la nouvelle composition de cette commission comme suit :
  - Monsieur Gilles **GAY** (Aigrefeuille d'Aunis)
  - Monsieur Joël **LALOYEAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
  - Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
  - Monsieur Eric **BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
  - Madame Nadia **AUDEBERT** (Chambon)
  - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
  - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
  - Monsieur Cédric **GABET** (Landrais)
  - Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
  - Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
  - Madame Sylvie **PLAIRE** (Surgères)
  - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
  - Madame Laëtizia **REMETTER** (Anais)
  - Monsieur Freddy **LUMINEAU** (Ardillières)
  - Monsieur Jean-Daniel **RODRIGUEZ** (Bouhet)
  - Monsieur Samuel **MADEUX** (La Devisé)
  - Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
  - Monsieur Denis **GORRON** (Saint Crépin)
  - Monsieur Pascal **APIOU-GOUSSAÛ** (Saint Mard)
  - Monsieur Bastien **MANSENCAL** (Saint Pierre d'Amilly)
  - Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
  - Monsieur Benoit **ROBLIN** (Le Thou)
  - Monsieur Mathieu **LEMOUEL** (Virson)
  - Monsieur David **PACAUD** (Saint Georges du Bois)
  - Monsieur Sébastien **SANTOLINI** (Saint Pierre la Noue)

## 5. TOURISME

### 5.1 Identification du patrimoine bâti des communes du territoire de l'Aunis Marais Poitevin - Convention de cofinancement pour l'accueil d'une stagiaire – Autorisation de signature du Président

Délibération n°2023\_02\_23

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin d'assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP), à l'échelle des deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique,

**Vu** la convention d'objectifs 2021-2023 passée entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin formalisant les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre les partenaires,

**Considérant** qu'une des missions de l'OTAMP est d'accompagner les collectivités dans leur ingénierie territoriale et qu'à ce titre, cette structure est force de proposition pour toute action de développement touristique. Elle peut à ce titre et sur demande des 2 EPCI, assurer un accompagnement spécifique pour certains projets de développement touristique,

**Considérant** que dans ce cas, une convention spécifique sera réalisée entre les Communautés de Communes l'OTAMP pour définir le rôle, les missions et les moyens humains à consacrer à l'opération,

**Considérant** qu'un axe de développement touristique est l'identification du patrimoine bâti des communes qui composent le territoire de l'Aunis Marais Poitevin en vue de leur valorisation,

**Considérant** que pour assurer cette mission, une stagiaire sera recrutée par l'OTAMP,

**Madame Barbara GAUTIER**, Conseillère Déléguée en charge du tourisme indique que la stagiaire sera accueillie dans les locaux de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin et assurera des déplacements sur le territoire de l'Aunis.

Ce stage aura lieu entre du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 sur la base de 35h/semaine. Il sera rémunéré. Son coût total s'élève à 3 543,75 euros avec une gratification mensuelle lissée arrêtée à 590.92 euros.

Une convention partenariale tripartite entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, sera établie pour arrêter les modalités de financement de ce stage. Les 2 EPCI verseront chacune à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, structure d'accueil de cette stagiaire, un tiers de la gratification de ce stage, soit la somme de 1 181,25 euros.

**Monsieur Christian BRUNIER** demande quel type de patrimoine bâti est concerné par l'identification prévue.

**Madame Barbara GAUTIER** répond que tout le petit patrimoine est concerné : églises, lavoirs, pigeonniers, moulins, maisons, grandes demeures ; tout ce qui pourra être mis en valeur sur le territoire. Cela permettra de valoriser le bâti lors de balades pédestres par exemple.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute qu'un inventaire répertoriant le petit patrimoine avait été fait sur le territoire du Pays d'Aunis et qu'il faudrait le retrouver.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'une partie est ici, une autre à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le reste à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

**Madame Barbara GAUTIER** explique que la stagiaire sera amenée à rencontrer les communes pour travailler avec elles sur les désirs de mise en valeur de leur patrimoine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le recrutement d'une stagiaire pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 dans le cadre d'une mission de développement touristique,
- Valider les termes de la convention tripartite de co-financement pour l'accueil d'une stagiaire à passer entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud participera à hauteur de 1 181,25 euros à la gratification de la stagiaire et que cette somme est inscrite au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**2023D11 - Passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise FRERE Concept pour le lot 6 : Menuiseries Aluminium du marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères**

- Cet avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat suite à la fourniture et pose de tôles à damiers pour conformité PMR.
- Les modifications de prestations représentent une plus-value de 911,80 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,19 % (avenants 1 et 2 cumulés) du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

**2023D12 - Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois**

- Validation du budget consacré à la programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, programmée à partir du 8 avril 2023 jusqu'au 7 octobre 2023

Dépenses	Nature	Montant en €	Recettes	Nature	Montant en €
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	15 400	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmation de médiation du patrimoine »	10 000

			Programme d'Animation d'initiatives de CSTI en Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des projets culturels scientifiques	2 500
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	840			
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	500	Entrées		1 300
Opération scientifique	Etudes du mobilier archéologique	24 074	DRAC - SRA	Subvention études archéologiques	18 000
Masse salariale (coût agents)	Responsable saisonnier et stagiaire	36 000	Autofinancement Cdc Aunis sud		45 590
Entretien	Locaux et toilettes sèches	576			
<b>Total dépenses</b>		<b>77 390 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>77 390 €</b>

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et signer tout document afférent aux opérations suivantes :
  - Achat de matériel de médiation
  - Programmation culturelle
  - Dispositifs de communication
- Sollicitation auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 €, au titre de ces projets.
- Inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.

## 7. REMERCIEMENTS

**Monsieur le Président** a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par des parents, pour avoir organisé le séjour à la montagne et aux éducateurs sportifs pour leur encadrement de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 18h40.

Délibérations n°2023\_02\_17 à 2023\_02\_23

**Liste des conseillers communautaires présents :**

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA)  
Christian BRUNIER  
Raymond DESILLE  
Micheline BERNARD  
Gilles GAY  
Pascal TARDY  
Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN)  
Barbara GAUTIER  
Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE)  
Didier BARREAU  
Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT)  
Joël LALOYUX  
François PELLETIER  
Olivier DENECHAUD  
Baptiste PAIN  
Nadia AUDEBERT  
Eric BERNARDIN  
Lydia BERETTI  
Philippe BARITEAU  
Jean-Michel SOUSSIN  
Christelle GRASSO  
Pascale BERTEAU  
Bruno CALMONT  
Philippe BODET  
Jean Yves ROUSSEAU  
Stéphane AUGÉ  
Didier TOUVRON  
Danielle BALLANGER

**Le Président**

  
  
**Jean GORIOUX**

**Le secrétaire de séance**

  
**Jean-Michel SOUSSIN**